

Affaire suivie par :
Marie-Luc JEANDAUX
Ajointe au chef de service vétérinaire
Tél : 05 55 41 72 38
Courriel : marie-luc.jeandaux@creuse.gouv.fr

**NOTE D'INFORMATION
INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE (IAHP)
PASSAGE AU RISQUE ÉLEVÉ EN FRANCE MÉTROPOLITAINE**

Le nombre de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène continue à progresser ces dernières semaines en France et en Europe (Belgique, Allemagne, Espagne et Pays- Bas). A la date du 8 novembre, 49 foyers en élevage sont confirmés en France. **Les cas en basse-cour et dans la faune sauvage sont également nombreux et en augmentation**, et les parcs zoologiques ne sont pas épargnés.

Face à cette situation, Marc FESNEAU, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, a pris la décision de relever le **niveau de risque épizootique vis-à-vis de l'influenza aviaire à « élevé » sur tout le territoire métropolitain.**

A l'heure actuelle, aucun cas ou suspicion n'est directement en cours dans le département de la Creuse. Cependant, une zone de contrôle temporaire est en place à proximité, dans le département de l'Allier, suite à la découverte d'un virus IAHP sur des cygnes de la faune sauvage.

Au vu de ces éléments, dans un contexte marqué par une persistance inédite du virus dans l'environnement et une forte activité migratoire d'oiseaux sauvages, il est essentiel que chacun renforce les mesures de prévention pour éviter la contamination des élevages de volailles.

Le passage en risque « élevé » entraîne la mise en place de mesures de prévention telles que :

- **Claustration ou mise sous filet des basses-cours**
- Mise à l'abri des volailles dans les élevages commerciaux
- **Interdiction de l'organisation de rassemblements d'oiseaux**, sauf dérogation accordée par Madame la Préfète sous réserve du respect de certaines conditions
- Concernant les activités cynégétiques (chasse) :
 - Autorisation de transport et utilisation d'appelants pour les détenteurs de catégorie 1 uniquement (détenteurs avec moins de 15 appelants) ;
 - Mouvements des gibiers à plumes soumis à conditions (examen clinique, dépistage virologique anatisés) ;
 - Interdiction de remise en nature du gibier à plumes anatisés.

Ces mesures s'appliquent sans préjudice des mesures de biosécurité générales, limitant en particulier **l'accès aux zones d'élevages aux personnes strictement nécessaires et moyennant le respect de bonnes**

pratiques (changement de tenues, lavage de mains), qui restent primordiales pour la protection des élevages contre l'IAHP.

Lors de suspicion chez tout détenteur d'oiseaux (basse-cour ou élevage, oiseaux d'agrément...), celui-ci doit contacter son vétérinaire sanitaire ou le service vétérinaire de la DDETSPP (05 55 41 72 26 ou 05 55 51 59 00 en dehors des heures d'ouverture, week-ends et jours fériés).

En cas de découverte d'oiseau(x) sauvage(s) mort(s), l'OFB (Office français de la biodiversité) de la Creuse doit être contacté (05 55 52 24 81) afin de mettre en œuvre les analyses nécessaires à la surveillance du territoire.

Enfin, ces circonstances sont l'occasion de rappeler que la déclaration de tous les élevages de volailles non commerciaux auprès de la mairie de leur commune d'implantation est obligatoire. Cette formalité, imposée par arrêté du 24 février 2006, peut être réalisée à partir du portail - www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr - et joue un rôle important dans la gestion de suspicion ou de confirmation des cas d'Influenza aviaire.

Je vous remercie de bien vouloir relayer ces informations le plus largement, et vous transmets à cette fin deux supports de communication à afficher en mairie:

La DDETSPP, l'équipe du service vétérinaire et moi-même restons à votre disposition pour apporter les précisions qui vous seraient nécessaires.

Le chef de service,

Jean Yves POIRRIER



RAPPEL: la consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'Homme.

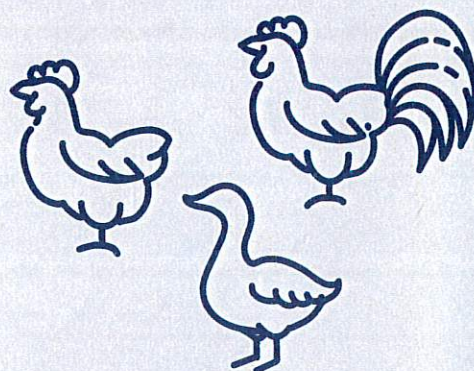


RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ POUR LUTTER CONTRE **L'INFLUENZA AVIAIRE** DANS LES BASSES-COURS

Devant la recrudescence de cas d'influenza aviaire hautement pathogène en Europe dans l'avifaune sauvage et dans les élevages, en tant que détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale, **vous devez**

impérativement mettre en place les mesures suivantes :

- confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour ;
- exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.



Tous les élevages de volailles non commerciaux doivent obligatoirement être déclarés à la mairie de leur commune - www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr
Arrêté du 24 février 2006 - www.legifrance.gouv.fr

PAR AILLEURS, L'APPLICATION DES MESURES SUIVANTES, EN TOUT TEMPS, EST RAPPELÉE :

- protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles ;
- éviter tout contact direct entre les volailles de votre basse-cour et des oiseaux sauvages ou d'autres volailles d'un élevage professionnel ;
- ne pas vous rendre dans un autre élevage de volailles sans précaution particulière ;
- protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse-cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible ;
- réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse-cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée pour le nettoyage de votre élevage.



Si une mortalité anormale est constatée

Conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.



Influenza aviaire

Protégez vos élevages

STOPPER LA PROPAGATION DU VIRUS H5N8 : UN ENJEU MAJEUR POUR TOUS LES PROFESSIONNELS

**TOUTE SUSPICION
DE MALADIE
EST À DÉCLARER
IMMÉDIATEMENT
À SON VÉTÉRINAIRE
SANITAIRE.**

En raison du caractère hautement contagieux et diffusable du virus H5N8 pour les volailles, il est rappelé que les mouvements de personne et de matériel sont des risques majeurs de propagation du virus et de contamination.

Il est ainsi rappelé aux éleveurs de volailles et à tous les intervenants dans les élevages :

- ✓ d'utiliser des tenues propres et des bottes désinfectées ou à usage unique avant d'entrer dans leurs bâtiments d'élevage ;
- ✓ d'interdire l'accès à toute personne extérieure à l'exploitation. En cas d'absolue nécessité, exiger le respect des mêmes règles de biosécurité ;
- ✓ d'interdire la circulation de tout véhicule extérieur ou l'introduction de matériel non préalablement nettoyé et désinfecté.

L'efficacité de la stratégie de lutte passe par la mise en place de **mesures strictes de biosécurité** et implique un **engagement fort des professionnels.**



Pour en savoir plus sur les mesures à respecter :
<http://agriculture.gouv.fr/h5n8-les-mesures-de-gestion>
<http://influenza.itavi.asso.fr>